

GUIDE TARIFAIRE 2022



SOMMAIRE

NATURE DES PROJETS.....	3
CLASSIFICATION DES COMMUNES.....	5
INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT.....	6
RÉSEAU ÉLECTRIQUE.....	7
POUR LES COMMUNES URBAINES A.....	8
POUR LES COMMUNES URBAINES B.....	9
POUR LES COMMUNES RURALES C'.....	11
POUR LES COMMUNES RURALES C.....	14
ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	17
POUR LES COMMUNES URBAINES A.....	18
POUR LES COMMUNES URBAINES B.....	22
POUR LES COMMUNES RURALES C'.....	26
POUR LES COMMUNES RURALES C.....	30
CONCESSION GAZ.....	34
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	36
ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	40
MOBILITÉS DURABLES.....	44
CARTOGRAPHIE.....	46
SENSIBILISATION.....	48

NATURE DES PROJETS

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS

Les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes. Le Sdem50 intervient ainsi sur demande des communes. Ces travaux sont généralement réalisés en coordination avec d'autres travaux.

RACCORDEMENT ET EXTENSION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement ou d'une zone d'activités nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et si nécessaire à un renforcement du réseau existant.

RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de renforcement consistent à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande d'électricité et améliorer ainsi la qualité de l'électricité distribuée.

SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de sécurisation consistent à remplacer les réseaux basse tension en fils nus par des réseaux aériens en câble torsadé ou en souterrain. L'objectif est d'améliorer la qualité de la distribution de l'électricité.

DÉPOSE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de dépose du réseau électrique consistent à déposer des réseaux basse tension devenus inutiles en dehors d'une opération d'effacement, de sécurisation ou de renforcement de réseaux.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le Sdem50 à ses adhérents. Le transfert de cette compétence comprend :

► Travaux Neufs

Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs : effacement des réseaux aériens, extension et renouvellement.

► Gestion-Maintenance

Gestion administrative du patrimoine (*bases patrimoniales, sinistres, DT/DICT, géoréférencement*) et le suivi des opérations de maintenance préventive, curative ou systématique.

Le Sdem50 veille à proposer des solutions optimales, économes en énergie, tant pour les travaux neufs que pour la gestion-maintenance.

RÉSEAU GAZ

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE DESSERTE EN GAZ

Le Sdem50 peut réaliser une étude de faisabilité en vue de la passation d'une délégation de service public de distribution du gaz.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ

Le Sdem50 peut apporter une aide technique et financière lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint pour rendre le raccordement d'une opération ou d'un équipement communal au réseau public de gaz réalisable.



NATURE DES PROJETS (suite)

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil en Énergie Partagé permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes appropriées de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il comprend sur 4 exercices :

- ▶ La réalisation d'un bilan énergétique de la collectivité (bâti, éclairage public, véhicules) et proposition de pistes de réduction des dépenses,
- ▶ Un suivi énergétique personnalisé,
- ▶ Un appui technique sur les projets de rénovation et de construction de la collectivité,
- ▶ Des actions de sensibilisation des élus et des utilisateurs des bâtiments publics sur les questions relatives à l'énergie.

Afin d'inscrire la politique d'efficacité énergétique de ses adhérents dans la durée, le Sdem50 propose des accompagnements spécifiques à l'issue du CEP.

L'instruction des dossiers CEE (Certificat d'Economie d'Energies) consiste à accompagner les communes dans l'élaboration des dossiers de demande d'aide et à valoriser les dossiers en leur nom.

MOBILITES DURABLES

Le SDEM50, dans le cadre d'un transfert de compétence, assure la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou d'avitaillement, GNV, bio-GNV ou hydrogènes implantées sur le domaine public, il assure aussi l'exploitation et la maintenance de ces infrastructures.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

RÉALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Le Sdem50 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de centrales solaires photovoltaïques pour le compte de collectivités locales. Avec ce principe, une commune ou un groupement de communes n'a pas à investir sur ses fonds propres. Le Sdem50 est propriétaire de l'équipement photovoltaïque et assure la vente d'électricité et la maintenance de l'installation. La collectivité met la toiture à disposition du Sdem50 dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

RÉALISATION DE CHAUFFERIES BOIS

Le Sdem50 assure la maîtrise d'ouvrage de l'installation de production de chaleur y compris du réseau de distribution. La commune ou le groupement de communes membres, n'a pas à investir sur ses fonds propres. Le Sdem50 est propriétaire de l'équipement et assure la vente de chaleur, l'exploitation et la maintenance.

CARTOGRAPHIE

Le Sdem50 met à disposition des communes et groupements de communes un système d'information géographique permettant de visualiser les réseaux gérés par le syndicat.

SENSIBILISATION

Le Sdem50 propose des animations à destination des scolaires et des élus pour éveiller des comportements responsables autour des problématiques liées aux énergies.



CLASSIFICATION DES COMMUNES

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- ▶ sur la base de l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2020 définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.
- ▶ au regard de la perception ou non par le Sdem50 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).
- ▶ dans le cas d'une commune nouvelle, au périmètre de la commune déléguée.

QUATRE CATÉGORIES

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME URBAIN DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie A** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas ou reverse la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.
- ▶ de **catégorie B** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME RURAL DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie C'** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas ou reverse la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.
- ▶ de **catégorie C** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Catégorie A

Agneaux, Avranches (commune déléguée de Saint Martin des Champs), Brécey, Carentan les Marais (communes déléguées de Carentan et de Saint Hilaire Petitville), Condé sur Vire (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Coutances, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Marigny le Lozon (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint Hilaire du Harcouët (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint James (commune déléguée de Saint James), Saint Pair sur Mer, Villedieu les Poêles-Rouffigny (pour l'ensemble de la commune nouvelle)

Catégorie B

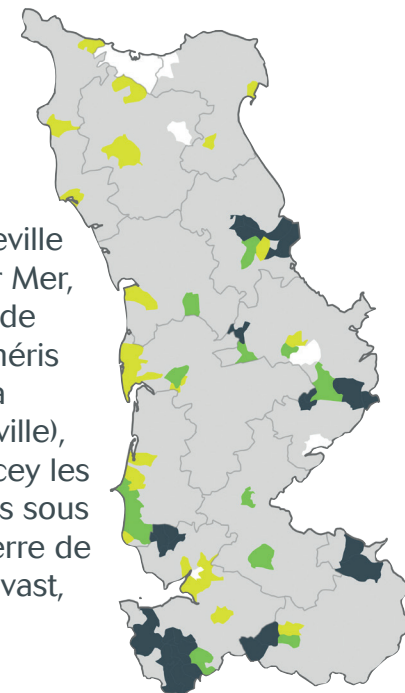
Agon-Coutainville, Anctoville sur Boscq, Barneville Carteret, Blainville sur Mer, Bréhal, Bréville sur Mer, Bricquebec en Cotentin (commune déléguée de Bricquebec), Carolles, Créances, Ducey les Chéris (pour l'ensemble de la commune nouvelle), La Hague (commune déléguée d'Urville-Nacqueville), Le Val Saint Père, Les Pieux, Longueville, Marcey les Grèves, Martinvast, Montebourg, Périers, Ponts sous Avranches, Saint Georges Montcocq, Saint Pierre de Coutances, Saint Senier sous Avranches, Tollevast, Tourville sur Sienne, Yquelon

Catégorie C'

Carentan les Marais (communes déléguées d'Angoville au Plain, Brevands, Brucheville, Catz, Houesville, Montmartin en Graignes, Saint Côme du Mont, Saint Pellerin, les Veys, Vierville), Condé sur Vire (communes déléguées du Mesnil Raoult, Troisgots), Pontorson (communes déléguées de Massey, Pontorson, Vessey), Saint-Amand Villages (communes déléguées de Saint Amand, Placy Montaigu), Saint James (communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Vergoncey, Villiers le Pré), Sartilly Baie Bocage (communes déléguées d'Angey, Champcey, La Rochelle Normande, Montviron, Sartilly), Sourdeval (communes déléguées de Vengeons, Sourdeval)

Catégorie C

Toutes les autres communes ou communes déléguées adhérentes au syndicat



INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La participation des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement réalisés par le Sdem50 s'applique selon les modalités suivantes :

POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

- ▶ la participation est payée en une seule fois après l'achèvement des travaux (hors dépôt le cas échéant).
- ▶ la participation peut être payée en 2 fois sur demande de la collectivité pour les opérations supérieures à 35 000€ HT :
 - un premier versement lorsque 70% des travaux prévus sont réalisés,
 - le solde après l'achèvement des travaux.

POUR LES TIERS

S'agissant des travaux de raccordement au réseau public d'électricité, le pétitionnaire doit payer :

- ▶ 50% de sa participation, dès l'acceptation de la proposition du Sdem50,
- ▶ le solde après l'achèvement des travaux.

Pour toutes les autres prestations dont le coût estimatif est :

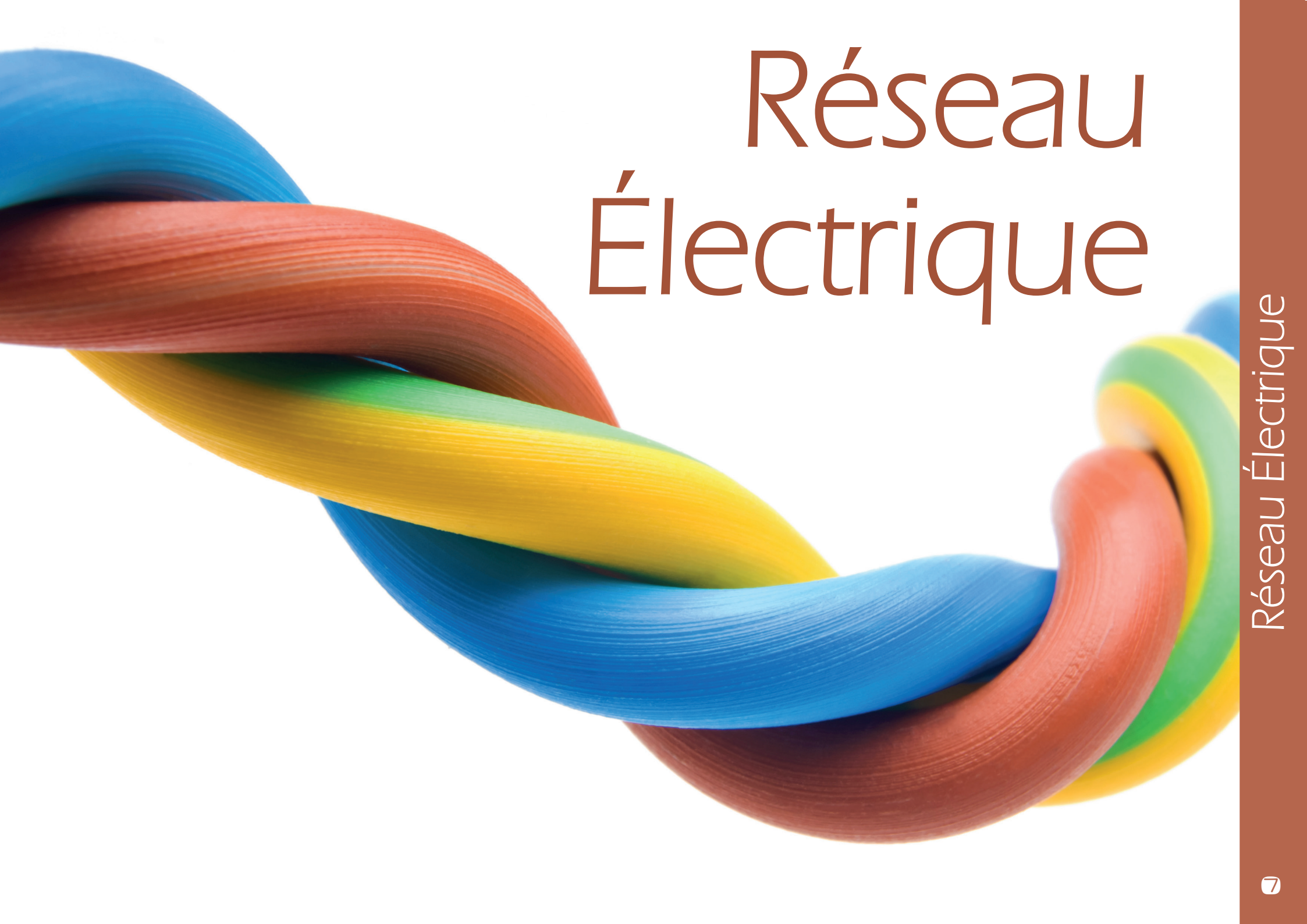
- ▶ supérieur à 1 000€ HT, les modalités de participation sont identiques à celles ci-dessus (50% dès l'accord, le solde à l'achèvement des travaux),
- ▶ inférieur ou égal à 1 000€ HT, la participation est payée en totalité, dès l'acceptation de la proposition du Sdem50.

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIDES DU SDEM50

- ▶ Le taux d'aide du Sdem50 est conforme au barème en vigueur, à la date de la délibération de la commune, approuvant la proposition du syndicat.
- ▶ En cas de changement de catégorie de la commune avant le début des Travaux, les éventuelles délibérations antérieures à ce changement deviennent caduques.
- ▶ L'aide globale du Sdem50 est limitée par les crédits budgétaires votés pour les opérations de travaux et leur financement. En cas d'évolution technique, réglementaire ou financière, le Comité Syndical peut faire évoluer le taux d'aide du Sdem50 et les contributions en cours d'année.
- ▶ Les projets ne s'inscrivant pas totalement dans le cadre décrit dans le présent document feront l'objet d'une validation spécifique par les instances du Sdem50.
- ▶ Le montant total maximum des aides publiques directes ne peut être supérieur à 80% de la dépense engagée par la commune.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- ▶ Participations aux travaux d'investissement :
 - sauf indication contraire et Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO), les participations financières basées sur un pourcentage s'entendent sur la base du montant HT des travaux,
 - ces participations ne sont pas assujetties à la TVA, sauf dans le cadre de certains travaux d'extension sur le réseau électrique.
- ▶ Participations aux charges de fonctionnement (exploitation et maintenance des installations d'éclairage public ou conseil en énergie partagé) : ces participations ne sont pas assujetties à la TVA (*relevant du régime des subventions de fonctionnement et destinées au financement d'une activité non soumise au régime de la TVA*).
- ▶ Coût de la TVA non couvert par les participations : le Sdem50 assure la prise en charge financière du coût de la TVA non couvert par les participations.



Réseau Électrique

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation financière Collectivité adhérente
Effacement coordonné	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	70%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels

Nature	Projet	Participation financière ⁽²⁾ Bénéficiaire du raccordement
Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA	Installation communale ou intercommunale sans renforcement ⁽¹⁾	360€+ 8,50€/m
	Installation communale ou intercommunale plus value pour renforcement	pris en charge par le SDEM50

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau Basse Tension le plus proche (*sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires*).

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Participation financière ⁽²⁾
		Collectivité en charge de l'urbanisme
Raccordement collectif avec ou sans renforcement ⁽¹⁾	Lotissement communal	800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération

(1) Y compris câble d'éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence éclairage public au Sdem50.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation financière Collectivité adhérente
Effacement coordonné en lien avec une opération de sécurisation ⁽²⁾	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	20%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ⁽²⁾	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	30%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels ⁽⁶⁾

Nature	Projet	Participation financière ⁽⁵⁾	
		Collectivité en charge de l'urbanisme	Bénéficiaire du raccordement
Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA	Extension BT suite autorisation d'urbanisme (AU) hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme ⁽¹⁾	1 500€ + 30€/m	
	Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾		1 500€ + 30€/m
	Plus value renforcement pour extension suite AU ⁽³⁾	60%	
	Plus value renforcement pour autres extensions ⁽³⁾		60%
Raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA ⁽⁴⁾ simultané avec une installation de consommation	Extension Basse Tension suite AU (hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ⁽¹⁾	1 500€ + 30€/m	
	Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾		1 500€ + 30€/m
	Plus value renforcement pour extension suite AU ⁽³⁾	60%	
	Plus value renforcement pour autres extensions ⁽³⁾		60%

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Autres extensions Basse Tension :

- Extension pour Installation communale ou intercommunale,
- Extension pour Installation agricole, artisanale, commerciale avec AU (application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ou hors AU,
- Extension pour construction existante.

(3) Sont compris dans le forfait extension et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension....) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(4) 36kVA pour les bâtiments publics neufs.

(5) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(6) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, à la CCU ou au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication, dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Participation financière ⁽²⁾
		Collectivité en charge de l'urbanisme
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) sans renforcement ^{(1) (3)}	Lotissement communal	Desserte en réseau sur le terrain d'assiette de l'opération 1 200€ par lot et tranchée mise à disposition
		Desserte en branchement 800€ par lot et tranchée mise à disposition
	Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	25% + Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération

(1) Y compris câble d'éclairage public pour les communes ayant transférée leur compétence éclairage public au SDEM50.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(3) En cas de renforcement les conditions de la page 13 s'appliquent en supplément.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs privés

Nature	Projet	Participation financière ⁽²⁾	
		Collectivité en charge de l'urbanisme	Lotisseur
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) sans renforcement	Lotissement privé faisant l'objet d'un permis d'aménager	Desserte du terrain d'assiette ⁽¹⁾ 1 500 €+ 30 €/m ⁽³⁾	Desserte en réseau sur le terrain d'assiette de l'opération / 1 200€ par lot et tranchée mise à disposition
			Desserte en branchement / 800€ par lot et tranchée mise à disposition

(1) Sur indication de la commune et après accord de l'aménageur, la participation peut être demandée par le SDEM50 à l'aménageur.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(3) En cas de renforcement les conditions de la page 13 s'appliquent à la collectivité.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation financière Collectivité adhérente
Renforcement Basse Tension	Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur	25%
Sécurisation ⁽³⁾ Basse Tension	Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus	25%
Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation ⁽³⁾ ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	50%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ⁽³⁾ ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	70%
Dépose de réseau basse tension inutile ⁽²⁾	Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus	25%
	Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé	70%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels ⁽⁶⁾

Nature	Projet	Participation financière ⁽⁵⁾	
		Collectivité en charge de l'urbanisme	Bénéficiaire du raccordement
Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA	Extension BT suite autorisation d'urbanisme (AU) hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme ⁽¹⁾	360€ + 8,5€ /m	
	Extension Basse Tension pour installation communale ou intercommunale sans renforcement ⁽¹⁾	360€ + 8,5€ /m	
	Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾		1 500€ + 30€/m
	Plus value renforcement pour extension suite AU ou extension communale ou intercommunale	Pris en charge par le Sdem50	
	Plus value renforcement autres extensions ⁽³⁾		60%
Raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA⁽⁴⁾ simultané avec une installation de consommation	Extension Basse Tension suite AU (hors application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ou pour le raccordement de bâtiment public neuf sans renforcement ⁽¹⁾	360€ + 8,5€ /m	
	Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽²⁾		1500€ + 30€ /m
	Plus value renforcement pour extension suite AU ou extension pour le raccordement de bâtiment public neuf	Pris en charge par le Sdem50	
	Plus value renforcement autres extensions ⁽³⁾		60%

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Autres extensions Basse Tension :

- Extension pour Installation agricole, artisanale, commerciale avec AU (application articles 332-8 ou 332-15 du code de l'urbanisme) ou hors AU,
- Extension pour construction existante.

(3) Sont compris dans le forfait extension et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension....) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(4) 36kVA pour les bâtiments publics neufs.

(5) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(6) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, à la CCU ou au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication, dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Participation financière ⁽²⁾
		Collectivité en charge de l'urbanisme
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement ⁽¹⁾	Lotissement communal	800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale, ZAC	Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération

(1) Y compris câble d'éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence éclairage public au SDEM50.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le propriétaire du terrain.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs privés

Nature	Projet	Participation financière ⁽³⁾	
		Collectivité en charge de l'urbanisme	Lotisseur
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) sans renforcement	Lotissement privé faisant l'objet d'un permis d'aménager	Desserte du terrain d'assiette ⁽¹⁾ 360 € + 8,50€ /m ⁽²⁾	Desserte en réseau sur le terrain d'assiette de l'opération / 1 200€ par lot et tranchée mise à disposition
			Desserte en branchement / 800€ par lot et tranchée mise à disposition

(1) Sur indication de la commune et après accord de l'aménageur, la participation peut être demandée par le SDEM50 à l'aménageur.

(2) Le devis est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(3) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Participation financière Collectivité adhérente
Renforcement Basse Tension	Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur	Pris en charge par le SDEM50
Sécurisation⁽³⁾ Basse Tension	Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus	Pris en charge par le SDEM50
Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation⁽³⁾ ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	20%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation⁽³⁾ ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	30%
Dépose de réseau basse tension inutile⁽²⁾	Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus	Pris en charge par le SDEM50
	Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé	20%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.



Éclairage Public

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet	Participation financière de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électrique des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	10,80€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	22,70€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE 16€ / foyer lumineux
		Autre commune Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet	Participation financière de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux	45€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)	20€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la rétrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		12,50 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		123 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux (main d'œuvre et fourniture - source, appareillage, fusible, boîtier classe 2 pied de mât, liaison entre coffret pied de mât et luminaire)	Lampes SHP	72,70 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	100,70 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire (main d'œuvre et fourniture - fusible, porte-fusible, disjoncteur, différentiel, interrupteur-sectionneur, horloge, bornier)		173,40 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe en fonction de sa durée de vie : sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	72,70 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	100,70 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	83,20 €
		Equipements supplémentaires	35 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 1 000 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»



* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Lampes LEDS/MBF	22,70 € / foyer lumineux / an
		Lampes SHP/Autres	34,50 € / foyer lumineux / an
		Lampes IM	41 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	83,20 €
		Equipements supplémentaires	35 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 1 000 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

- ▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure"  ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015
- ▶ SHP : Sodium Haute Pression
- ▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50
Travaux Neufs	Création, extension ⁽²⁾ , rénovation ⁽³⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement et candélabre autonome)	20% plafonnée à 300€ par luminaire installé
	Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension ⁽²⁾ , rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules	20%
	Installation d'un mât solaire autonome (Point lumineux unique et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage)	20% plafonnée à 300€ par luminaire installé
	Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...)	20%
Efficacité énergétique ⁽³⁾	Rénovation par un luminaire source LED, d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, ou $\geq 250W$, ou ouvert ⁽¹⁾ ou « type boule »	25% plafonnée à 300€ par luminaire rénové ⁽⁴⁾
	Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée	25%
	Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public	20%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	20%
	Rénovation d'un câble de distribution éclairage public ou d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	20%

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection IP $\leq$ à 44.

(2) Y compris dans le cas de lotissements privés.

(3) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive.

(4) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs $\geq$ à 100 points lumineux par an.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine		8,70€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		18,40€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	13€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		45€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)		20€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après dlibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de Base (Pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		9,10 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		96,40 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux (main d'œuvre et fourniture - source, appareillage, fusible, boîtier classe 2 pied de mât, liaison entre coffret pied de mât et luminaire)	Lampes SHP	57,20 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	79,60 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire (main d'œuvre et fourniture - fusible, porte-fusible, disjoncteur, différentiel, interrupteur-sectionneur, horloge, bornier)		135,50 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe en fonction de sa durée de vie : sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	57,20 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	79,60 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	62,40 €
		Equipements supplémentaires	28 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 500 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Lampes LEDS/MBF	17,40 € / foyer lumineux / an
		Lampes SHP/Autres	24,90 € / foyer lumineux / an
		Lampes IM	28,10 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	62,40 €
		Equipements supplémentaires	28 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 500 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

- ▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure" ⚠ ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015
- ▶ SHP : Sodium Haute Pression
- ▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50
Travaux Neufs	Création, extension, rénovation ⁽³⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement mat solaire autonome)	40% plafonnée à 900€ par luminaire installé
	Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension, rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules	40%
	Lotissements privés : Génie civil comprenant études, travaux de terrassement en dehors du terrain d'assiette, câblage et armoire	20%
	Lotissements privés : installation d'éclairage public	20% plafonnée à 300 € par luminaire installé
	Installation d'un mât solaire autonome (Point lumineux unique et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage)	40% plafonnée à 900 € par luminaire installé
	Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...)	40%
Efficacité énergétique ⁽²⁾	👍 MAJORATION DE 10% DE L'AIDE POUR UNE COMMUNE ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHÉ DE CEP AVEC LE SDEM50	
	Rénovation par un luminaire source LED, d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, ou ≥ 250 W, ou ouvert ⁽¹⁾ ou « type boule »	60% plafonnée à 550€ par luminaire rénové ⁽³⁾
	Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée	60%
	Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public	40%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	100%
	Rénovation d'un câble de distribution éclairage public ou d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	50%

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection IP $\leq$ à 44

(2) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(3) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs $\geq$ à 100 points lumineux par an

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine		10,80€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		22,70€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	16€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		45€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)		20€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		12,50 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		123 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux (main d'œuvre et fourniture - source, appareillage, fusible, boîtier classe 2 pied de mât, liaison entre coffret pied de mât et luminaire)	Lampes SHP	72,70 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	100,70 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire (main d'œuvre et fourniture - fusible, porte-fusible, disjoncteur, différentiel, interrupteur-sectionneur, horloge, bornier)		173,40 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe en fonction de sa durée de vie : sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	72,70 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	100,70 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	83,20 €
		Equipements supplémentaires	35 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 1 000 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Lampes LEDS/MBF	22,70 € / foyer lumineux / an
		Lampes SHP/Autres	34,50 € / foyer lumineux / an
		Lampes IM	41 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	83,20 €
		Equipements supplémentaires	35 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 1 000 €
	Remplacement d'une batterie de mâât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du Sdem50*

► MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure" ⚠ ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50
Travaux Neufs	Création, extension ⁽²⁾ , rénovation ⁽⁴⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement et candélabre autonome)	20% plafonnée à 300€ par luminaire installé
	Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension ⁽²⁾ , rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules	20%
	Installation d'un mât solaire autonome (point lumineux unique et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage)	20% plafonnée à 300€ par luminaire installé
	Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...)	20%
Efficacité énergétique ⁽³⁾	Rénovation par un luminaire source LED, d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, ou ≥ 250 W, ou ouvert ⁽¹⁾ ou « type boule »	25% plafonnée à 300€ par luminaire rénové ⁽⁴⁾
	Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée	25%
	Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public	20%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	20%
	Rénovation d'un câble de distribution éclairage public ou d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	20%

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection IP $\leq$ à 44

(2) Y compris dans le cas de lotissements privés

(3) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(4) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs $\geq$ à 100 points lumineux par an

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine		8,70€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		18,40€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	13€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		45€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)		20€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux (limités à la mise en sécurité des installations) pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de Base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		9,10 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		96,40 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux (main d'œuvre et fourniture - source, appareillage, fusible, boîtier classe 2 pied de mât, liaison entre coffret pied de mât et luminaire)	Lampes SHP	57,20 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	79,60 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire (main d'œuvre et fourniture - fusible, porte-fusible, disjoncteur, différentiel, interrupteur-sectionneur, horloge, bornier)		135,50 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe en fonction de sa durée de vie : sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	57,20 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	79,60 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	62,40 €
		Equipements supplémentaires	28 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 500 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Participation financière de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Lampes LEDS/MBF	17,40 € / foyer lumineux / an
		Lampes SHP/Autres	24,90 € / foyer lumineux / an
		Lampes IM	28,10 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	62,40 €
		Equipements supplémentaires	28 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 500 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

- ▶ MBF : Ballon fluorescent ou sources dites "Vapeur de Mercure" ⚠ ces lampes ne sont plus autorisées à la vente depuis Avril 2015
- ▶ SHP : Sodium Haute Pression
- ▶ IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Aide financière du Sdem50
Travaux Neufs	Création, extension, rénovation ⁽³⁾ ou effacement d'installations d'éclairage public seules (hors travaux de terrassement et candélabre autonome)	40% plafonnée à 900€ par luminaire installé
	Travaux de terrassement dans le cadre de travaux de création, extension, rénovation ou effacement d'installations d'éclairage public seules	40%
	Lotissements privés : Génie civil comprenant études, travaux de terrassement en dehors du terrain d'assiette, câblage et armoire	20%
	Lotissements privés : installation d'éclairage public	20% plafonnée à 300 € par luminaire installé
	Installation d'un mât solaire autonome (point lumineux unique et distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage)	40% plafonnée à 900 € par luminaire installé
	Autres travaux neufs (prises guirlandes, etc...)	40%
Efficacité énergétique ⁽²⁾	 MAJORATION DE 10% DE L'AIDE POUR UNE COMMUNE ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHÉ DE CEP AVEC LE SDEM50	
	Rénovation par un luminaire source LED, d'un luminaire équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure, ou ≥ 250 W, ou ouvert ⁽¹⁾ ou « type boule »	60% plafonnée à 550€ par luminaire rénové ⁽³⁾
	Remplacement d'une horloge ancienne génération par une horloge astronomique radiosynchronisée	60%
	Autres travaux d'efficacité énergétique d'installations éclairage public	40%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	100%
	Rénovation d'un câble de distribution éclairage public ou d'un mât vétuste (vétusté constatée par le SDEM50)	50%

(1) Un luminaire est dit ouvert en l'absence de vasque et degré de protection $IP \leq 44$

(2) Pour les communes ayant opté pour la formule de maintenance préventive

(3) Dans la limite de 10% du parc pour les parcs ≥ 100 points lumineux par an

Concession Gaz



| CONCESSION GAZ

RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZ ⁽¹⁾

Nature	Modalités
Étude de faisabilité d'une délégation de service public de distribution de gaz	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
Financement de réseaux gaz de premier établissement en zone bio-méthane sous la forme d'un abondement au B/I ⁽²⁾ afin de le rendre égal à 1	<i>Si B/I ⁽²⁾ hors aide >0,7 et fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50 et dans la limite budgétaire annuelle.</i>
Financement de réseaux gaz de premier établissement hors zone bio-méthane sous la forme d'un abondement au B/I ⁽²⁾ afin de le rendre égal à 1	<i>Si B/I ⁽²⁾ hors aide >0,9 et fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50 et dans la limite budgétaire annuelle.</i>

(1) Sous réserve de l'exercice de la compétence par le SDEM50

(2) B/I : le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser, conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008

Efficacité Énergétique



CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

CEP

Bénéficiaire	Nature	Durée de l'accompagnement	Participation financière de la collectivité si le SDEM50 perçoit la TCCFE	Participation financière de la collectivité si le SDEM50 ne perçoit pas la TCCFE
Commune	Accompagnement personnalisé et global sur le bâti, l'éclairage public et les véhicules - Animation dans les établissements scolaires	3 ans	2€/habitant/an (minimum 500€)	3€/habitant/an (minimum 500€)

CEP2 : Suite au CEP, un CEP2 peut être proposé aux communes qui souhaitent poursuivre l'accompagnement.

Bénéficiaire	Nature	Durée de l'accompagnement	Participation financière de la collectivité si le SDEM50 perçoit la TCCFE	Participation financière de la collectivité si le SDEM50 ne perçoit pas la TCCFE
Commune	Accompagnement personnalisé et global sur le bâti, l'éclairage public et les véhicules* - Animation dans les établissements scolaires	3 ans	1,5€/habitant/an (minimum 500€)	2,5€/habitant/an (minimum 500€)

* Saisie des factures par le bénéficiaire

SUIVI ÉNERGETIQUE des bâtiments

Bénéficiaire	Nature	Participation financière de la collectivité
Commune / Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations multi-fluides et communicant avec la plateforme nationale « éco-énergie » (conforme au décret tertiaire)	30€/ PDL ⁽¹⁾ / an

(1) PDL : Point de livraison (pour 1 bâtiment il peut y avoir plusieurs PDL (électricité, eau, gaz,...))

ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Bénéficiaire	Nature	Modalités	Participation financière de la collectivité
Commune / Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)	Réalisation d'audit énergétique de type « décret tertiaire »		Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.
	Réalisation d'étude de substitution d'une installation de production de chaleur		Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.
Commune	Rénovation, par un luminaire source LED, d'un luminaire d'éclairage public équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure ou d'une puissance $\geq 250W$	Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un CEP ou CEP2 (pour communes B & C et hors compétence transférée)	30% ⁽¹⁾ plafonnée à 300 € par luminaire installé
	Remplacement d'une horloge de commande d'éclairage public ancienne génération par une horloge astronomique radio-synchronisée	Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un CEP ou CEP2 (pour communes B & C et hors compétence transférée)	30% ⁽¹⁾ plafonnée à 150 € par luminaire installé
	Mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air	Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un audit énergétique d'un CEP ou CEP2	50% plafonnée à 3 000 € par commune et par an ⁽²⁾

(1) Fonds de concours versé par le syndicat après la réalisation des travaux (sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDEM50)

(2) Aide versée par le syndicat après la réalisation des travaux (sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDEM50).

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE)

Nature	Participation financière
Mise à disposition d'un service d'accompagnement pour la valorisation des CEE pour la gestion en autonomie des dossiers par les collectivités	GRATUIT

Énergies Renouvelables



ÉNERGIES RENOUVELABLES

PHOTOVOLTAÏQUE

Nature	Modalités	Participation financière de la collectivité
Réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Fait l'objet d'une étude sur demande de la collectivité.	<i>Gratuit</i>
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Après accord des instances du SDEM50 et toiture mise à disposition du SDEM50 par une collectivité. Le SDEM50 est propriétaire de l'équipement photovoltaïque et assure la vente d'électricité et la maintenance de l'installation.	<i>Participation éventuelle sur devis</i>
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur ombrière	Après accord des instances du SDEM50 et terrain mis à disposition du SDEM50 par la collectivité. Le SDEM50 est propriétaire de l'équipement photovoltaïque (panneaux + structure) et assure la vente d'électricité et la maintenance de l'installation.	<i>Participation éventuelle sur devis</i>
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture pour le compte d'une collectivité	La collectivité reste propriétaire de l'équipement. Fait l'objet d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO).	<i>Participation sur devis</i>

ÉNERGIES RENOUVELABLES

INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Nature	Aide Financière du SDEM50		Modalités
	Collectivités pour lesquelles le SDEM50 ne perçoit pas la TCFE	Collectivités pour lesquelles le SDEM50 perçoit la TCFE	
Étude de faisabilité d'une installation de production et de distribution de chaleur	40%	100%	Sous réserve de transfert de compétence
Réalisation d'une installation de production et de distribution de chaleur (gaz, bois, solaire thermique, géothermie). Y compris réseau technique ou réseau de chaleur	Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50		Sous réserve de transfert de compétence
Reprise d'une installation existante	Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50		Sous réserve de transfert de compétence

Les Réseaux de Chaleur

Définition juridique : vente de chaleur à au moins un usager différent du maître d'ouvrage propriétaire de la chaufferie.

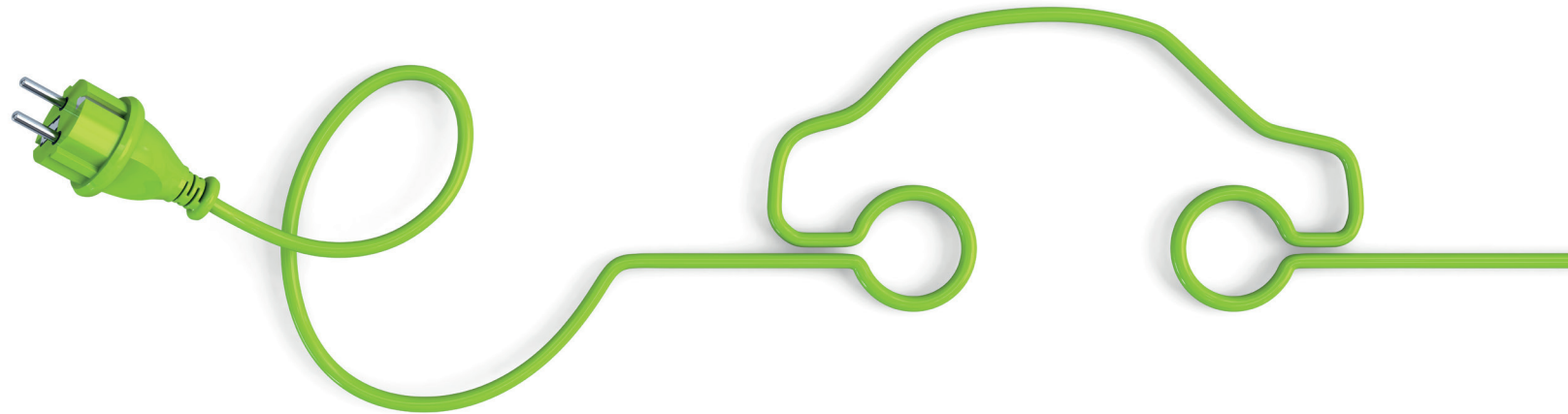
Définition technique : chaufferie centrale ayant un réseau de canalisations enterrées et isolées empruntant au moins partiellement le domaine public et desservant des sous-stations.

| ÉNERGIES RENOUVELABLES

MÉTHANISATION

Nature	Modalités	Aide financières du SDEM50
Accompagnement des EPCI, réalisation d'une étude de gisement du potentiel global de méthanisation	Etude de gisement, des débouchés, des implantations propices, établissement d'une cartographie sur le territoire d'un EPCI	100% dans la limite de 25 000 € /EPCI
Etude de l'insertion paysagère d'un projet d'unité de production de bio-méthane	Projets respectant les critères « ADEME » et sous réserve de réalisation du projet	100% dans la limite de 6 000 € /projet

Mobilités Durables



INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (E-CHARGE50)

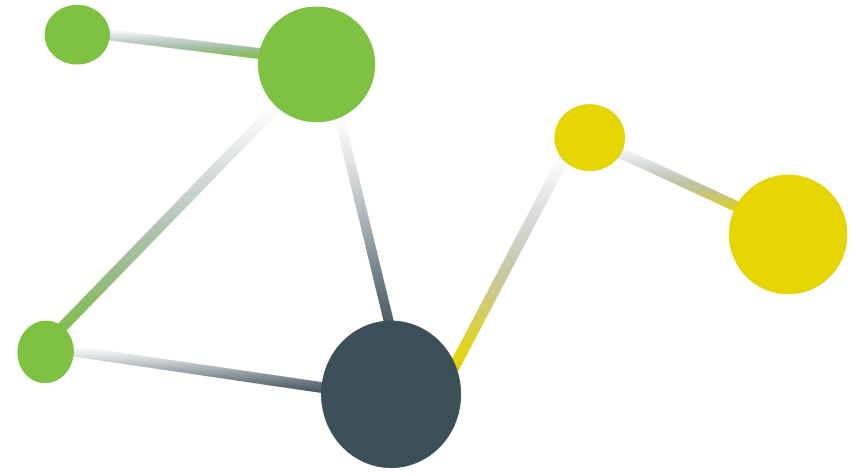
Nature	Modalités	Participation financière de la collectivité
Audit préalable pour reprise d'installations existantes	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : Identification du patrimoine, vérification électrique des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
Intégration d'infrastructures	Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures existantes dans le réseau e-charge50	
Exploitation et maintenance infrastructures de recharge	Borne posée avant fin 2016 ou éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques validé par le SDEM50	<i>Gratuit</i>
	Borne posée en dehors du schéma directeur de déploiement du SDEM50 ou intégrée suite transfert de compétence	<i>800 € par an</i>
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité ⁽¹⁾	<i>Participation sur devis</i>
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Projet éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SDEM50	20%
	Projet non-éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SDEM50	80%

(1) Le SDEM50 peut, à son initiative et en concertation avec le gestionnaire de voirie, déplacer une borne à ses frais

MOBILITE GNV, BIO-GNV OU HYDROGENE (H²) ⁽¹⁾

Nature	Modalités	Participation financière de la collectivité
Étude de faisabilité d'une station publique H2 ou bio-GNV ou GNV	Sous réserve de transfert de compétence	100%
Réalisation d'une station publique H2 et ou bio-GNV ou GNV	Sous réserve de transfert de compétence	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>

(1) Sous réserve de transfert de compétence



Cartographie

| CARTOGRAPHIE



SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Nature	Modalités
Réseaux d'infrastructures transférés au sdem50	Mis gracieusement à disposition des communes et groupements de communes
Cadastre, vue aérienne	
Données environnementales	
Numérisation de données ou géoréférencement de réseaux existants sur demande des communes membres	Au coût réel

Sensibilisation



| SENSIBILISATION

ANIMATIONS

Nature	Modalités
Animation dans les établissements scolaires (programme WATTY à l'école)	Gratuit pour les communes engagées en mission CEP Fait l'objet d'une étude pour les communes non engagées en mission CEP
Animation dans les collèges (programme pédagogique à la transition énergétique GAIA50)	185 € par intervention

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Directeur Général - **Pascal DEBOISLOREY** : pascal.deboislorey@sdem50.fr

Directeur Adjoint - **David PIEDAGNEL** : david.piedagnel@sdem50.fr

Travaux neufs - **Christophe LABANSAT** : christophe.labansat@sdem50.fr

Raccordements électriques : raccordements.sdem@sdem50.fr

SIG : sebastien.voron@sdem50.fr

Maintenance des installations - **Frédéric BLOSSE** : frederic.blosse@sdem50.fr

Éclairage public : eclairage.public@sdem50.fr

Service e-charge50 : e-charge50@sdem50.fr

Énergies (Efficacité Énergétique) - **Michel RAULT** : michel.rault@sdem50.fr

Animations : gilles.marin@sdem50.fr

Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies : virginie.legrand@sdem50.fr



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche
CS 32708 - 11 rue Dame Denise - 50008 Saint-Lô Cedex
Tél. 02 33 77 18 95 - Fax. 02 33 77 81 85
Email. sdem@sdem50.fr - www.sdem50.fr